

Conditions de réservation

Au moment de la réservation de nos services :

Nous demandons un chèque de 300€00 pour la réservation de date à notre planning traiteur.

Ce chèque n'est pas débité, il est simplement joint au dossier en cours et est rendu lors du versement de l'acompte de 30% du montant TTC prévisionnel de la commande.

En cas d'annulation de la réservation, le chèque de 300€00 sera conservé et déposé en banque.

La réservation définitive ne sera effective qu'après la signature du contrat par les deux parties et le versement de l'acompte de 30%. 30% seront à verser 6 mois avant la réception.

Et le règlement du solde de la facture sera versé à réception de celle-ci.

Conditions d'annulation

Pour toute annulation de la commande du fait du client, le ou les acomptes versés seront perdus.

Pour toute annulation du fait de mesure restrictive sanitaire gouvernementale due à une épidémie ou en cas de pandémie, le ou les acomptes versés seront conservés mais transformés en avoir sur toute commande ou vente directe au sein de notre magasin. Cet avoir pourra être utilisé en une ou plusieurs fois sur l'année civile en cours ou pourra être différé sur une réservation pour une date ultérieure (voir condition de report sur une nouvelle année civile).

Conditions de report

Pour tout report de la commande du fait du client

(Quel que soit le motif) dans un délai inférieur ou égale à 10 jours avant la date de l'évènement, une indemnité compensatrice d'un montant de 30% du montant du devis en cours vous sera facturée afin de couvrir les frais engagés (location de matériel, commandes ...).

Dans un délai inférieur à 3 jours avant la date de l'évènement, une indemnité compensatrice d'un montant équivalent à 60% du montant du devis en cours vous sera facturée.

Pour tout report sur une nouvelle année civile, seules les propositions de la brochure correspondant à cette nouvelle année seront en mesure d'être proposées.

Un nouveau devis (incluant les nouveaux tarifs, nouvelles conditions de ventes, etc...) devra impérativement être réalisé.

Confirmation du nombre de couverts

Le nombre exact d'invités doit nous être confirmé 10 jours avant la prestation. La facture sera arrêtée sur ce nombre, même en cas de désistement de dernière minute.

Pour éviter tout litige, privilégier les contacts téléphoniques et non les échanges d'e-mail.

Si le nombre définitif devait augmenter dans les 5 jours précédant la réception, nous ne pourrions assurer les repas supplémentaires qu'en fonction de nos approvisionnements, étant entendu que les repas supplémentaires seront facturés en sus.